

RÈGLEMENT DE CONSULTATION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Établissement public à caractère administratif (E.P.A) :

Direction Générale de l'OFB
Service de la commande publique
Site de Vincennes,
25 bis, avenue du Petit Parc
5/7 square Félix Nadar
« Le Nadar » Hall C - 3^{ème} étage
94300 VINCENNES

OBJET DE LA CONSULTATION

Suivis depuis la côte des Stationnements de Puffins des Baléares

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Selon les dispositions législatives et réglementaires
du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (CCP)
(Articles L. 2123-1, ainsi que R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2131-12)

Marché n° 2025-MAPA01



Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 12 mars 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
1.3. FORME ET ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ.....	3
1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE).....	4
2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.3. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	4
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
3.1. CONTENU	4
3.2. RETRAIT	5
3.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DCE.....	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE	6
4.2. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE	7
ARTICLE 5 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION	8
5.1. SELECTION DES CANDIDATURES	8
5.2. SELECTION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 : NEGOCIATIONS	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
8.1. MODALITES RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE	11
ARTICLE 8 : DÉCISION FINALE.....	12
8.1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
8.2. MISE AU POINT AVEC LE SOUMISSIONNAIRE RETENU.....	12
8.3. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	13
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURES DE RECOURS	14
10.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
10.2. PROCEDURES DE RECOURS	14
ANNEXE 1.....	15

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de suivis depuis la côte des stationnements de Puffins des Baléares en 2025 et 2026.

Les prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2. Nomenclature communautaire

Classification principale	Classification(s) secondaire(s)
72310000-1 Service de traitement de données	72314000-9 Services de collecte et de collation de données.

1.3. Forme et allotissement du marché

1.3.1 Procédure

La présente consultation prend la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2131-12 du CCP.

1.3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre notoirement plus difficile l'exécution du contrat et financièrement plus coûteuse.

1.3.3 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de vingt-quatre-mois (24) mois ou la date d'admission des derniers livrables à compter du 1^{er} juin 2025 ou sa date de notification si celle-ci est postérieure, sans possibilité de reconduction.

1.3.3 Forme et montant du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire et mono-attributaire avec un montant estimatif de 70 000 € HT sur la durée totale du marché.

1.4. Conditions de participation

Le candidat se présente seul ou en groupement d'opérateurs économiques.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB), en tant qu'acheteur et ci-après désigné le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, à l'attributaire du marché.

Les pièces devront mentionner le mandataire et la forme du groupement (conjoint ou solidaire).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE).

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune PSE n'est prévue.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec le ou les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

2.3. Modalités essentielles de paiement et de financement

a) Modalités essentielles de paiement

Les prestations seront réglées :

- Par des prix forfaitaires fermes et définitifs.

b) Modalités essentielles de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de l'OFB à hauteur de 100%.

Pour DFM Atlantique			
Imputation budgétaire	Enveloppe	Service gestionnaire (CRB/SO)	Destination
		INTERVENTION	C0604

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1. Contenu

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'annexe financière.

3.2. Retrait

En application de l'article R.2132-2 du CCP, les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le DCE dans son intégralité et de répondre via la plate-forme utilisée par l'OFB à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Référence du marché : 2025-MAPA01

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification préalable des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Dans l'hypothèse où les candidats acceptent de s'identifier, ils complètent, en ligne, un formulaire d'identification portant les mentions obligatoires suivantes : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, et les mentions facultatives suivantes : le N° SIREN de l'entreprise, le numéro de téléphone et l'adresse postale.

L'inscription de ces mentions obligatoires permet de façon certaine une correspondance électronique et ainsi le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip/.rar

.doc, .xls, .pdf

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet (type « internet explorer » version 6 ou supérieure ou « firefox » version 1.5 ou supérieure), et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

Aucune demande d'envoi du DCE ne sera satisfaite.

3.3. Modification de détail au DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de sept (7) jours calendaires, laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires d'étude, ne pouvait être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière serait reportée de façon à rétablir ledit délai.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications au DCE sont publiées sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le DCE.

IMPORTANT :

Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat avant de télécharger le DCE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats, qui ne s'identifieront pas préalablement, ne pourront pas être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimées en EURO (€).

Point de contact unique du candidat :



L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui doit rester valide jusqu'au terme de la consultation.

4.1. Pièces constitutives de la candidature

4.1.1 Candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un DUME électronique.

Ce mode de réponse a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2.

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission Européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le DUME en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur **n'autorise pas** les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats doivent renseigner les informations pour les conditions de participation suivantes :

- La partie II : informations concernant l'opérateur économique ;
- **Le cas échéant**, si et seulement si le candidat est concerné, la partie III : motifs d'exclusion ;
- La partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices¹ ;
- La partie IV - C 1b) : une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années en lien avec l'objet du marché. Cette liste peut être complétée par des références datant de plus de 3 ans. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- La partie IV - C8) : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;
- La partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution de la prestation.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Le Document Unique de Marché Européen n'a pas à être signé.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Seul le DUME au format .xml a valeur probante. Toutefois, après avoir créé votre DUME, nous vous demandons d'en faire **une copie en format .pdf et de la joindre à votre candidature.**

Si en cas de problème technique de la plateforme <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité juridique, économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (**y compris par l'intermédiaire des formulaires DC1, DC2, K-bis, etc.**).

4.2. Pièces constitutives de l'offre

Toute offre ne respectant pas les exigences formulées dans le DCE est irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du CCP. Les offres seront examinées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-3 du CCP.

- **Un mémoire technique** détaillant les éléments suivants :

- Pertinence de la proposition technique :

Le soumissionnaire, décrit :

- l'organisation et moyens mis en œuvre y compris les logiciels utilisés,
- le planning prévisionnel de suivi détaillé pour chaque phase des suivis prévus en 2025 et 2026,
- les méthodes de suivis et de recensement pour les différents sites prenant en compte les spécificités des différents sites et les méthodes d'analyse des données,
- les moyens de contrôles qualité,
- la solution mise en place en cas d'absence d'un observateur.

¹ Pour les entreprises ne possédant pas les chiffres d'affaires généraux pour la totalité de la période demandée, veuillez remplir la partie IV-B 3.

- Qualité de l'équipe technique et pertinence des expériences :

Le soumissionnaire décrit :

- la composition, noms et qualifications professionnelles de l'équipe chargée de l'exécution des prestations dans sa globalité : (expérience dans le domaine objet du marché,
- la formation initiale et l'expertise ornithologique concernant suivis des oiseaux côtiers,
- les compétences en statistiques et rédactionnelles ainsi que les connaissances des sites d'études.

Le candidat fournira à cet effet les curriculum vitae des principaux intervenants et l'organisation de l'équipe chargée de l'exécution du marché.

➤ **Une description des engagements en matière de développement durable** qui seront mis en place dans le cadre de l'exécution du marché.

Le soumissionnaire indique les outils, moyens, process et actions de l'entreprise qui participent, dans le cadre de ce marché à une gestion écoresponsable en matière de :

- la performance environnementale (actions pour réduire les impacts négatifs environnementaux de ses activités, formation écoconduite,...) ;
- la performance sociale et sociétale de l'entreprise (politique de recrutement, et d'insertion professionnelle, disposition favorisant l'égalité homme/femme ...).

➤ **L'annexe financière** selon modèle fourni ;

➤ **Une attestation d'assurance** garantissant une responsabilité à l'égard de de la personne publique et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

➤ Le cas échéant, **la délégation de pouvoir** de la personne habilitée à engager la société.

REMARQUE

Le CCTP détaille l'ensemble des éléments techniques et méthodologiques devant figurer dans l'offre du candidat.

Quant au CCAP, il présente les éléments administratifs qui régiront la vie du marché.

ARTICLE 5 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1. Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture et à la vérification du contenu des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 4.1 du présent RC ; avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, **il peut**, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP,

décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Le pouvoir adjudicateur procédera au jugement tant de la capacité économique et financière que de la capacité technique et professionnelle des candidats et éliminera les candidatures lorsque les capacités seront manifestement insuffisantes.

En application de l'article R.2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à cette vérification à l'issue du classement des offres.

5.2. Sélection des offres

5.2.1 Critères

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7 et R.2152-11 du CCP et donne lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

N°	Critères (x) et sous-critères (x.x)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
1	Valeur technique		50 points
1.1	Pertinence de la proposition technique	30 points	
1.2	Qualité de l'équipe technique et pertinence des expériences	20 points	
2	Prix		40 points
3	Développement Durable		10 points
3.1	la performance environnementale (actions pour réduire les impacts négatifs environnementaux de ses activités, formation écoconduite,...)	5 points	
3.2	la performance sociale et sociétale de l'entreprise (politique de recrutement, et d'insertion professionnelle, disposition favorisant l'égalité homme/femme,...)	5 points	
Total			100 points

5.2.2 Méthode de notation des offres

Les critères énoncés ci-dessus seront analysés de la manière suivante :

1ier Critère Valeur technique : 50 points

Les points obtenus dans les 2 sous critères seront additionnés. L'offre obtenant le maximum de point sera considérée comme la meilleure offre pour ce critère, elle obtiendra le maximum de point soit 50

points. Les autres offres seront analysées par rapport au nombre de point obtenus par la meilleure offre.

Nombre de points de l'offre analysée / Nombre de points de la meilleure offre X 50

2ième Critère Prix 40 points

Le montant total TTC de la prestation sur la durée totale du marché (cf. annexe financière) servira de base au calcul pour le critère prix. L'offre la moins-disante obtiendra le maximum de point soit 40 points. Les autres offres seront analysées par rapport au montant total TTC proposée par l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

Montant total TTC de l'offre la plus basse / le montant total TTC de l'offre analysée X 40

3ième critère développement durable 10 points

Les points des deux sous-critères seront additionnés. L'offre obtenant le nombre de point le plus important sera considérée comme la meilleur offre pour ce critère et obtiendra le maximum de point soit 10 points. Les autres offres seront analysées par rapport au nombre point de la meilleure offre selon la formule suivante :

Nombre de points de l'offre analysée / Nombre de points de la meilleure offre X 10

Classement final :

Le nombre de point obtenus dans les trois (3) critères seront additionnés.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100, elle sera classée première.

En cas d'égalité sur la note finale, les offres sont classées d'après la note obtenue sur le critère « prix »

Les offres ne satisfaisant pas à l'ensemble des exigences techniques attendues telles qu'exprimées au CCTP seront éliminées et rejetées par le pouvoir adjudicateur.

5.3. Suites de l'examen des offres

Conformément à l'article R.2152-1 du CCP, les offres irrégulière inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

En revanche, conformément à l'article R.2152-2 du CCP, Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Ou

Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du CCP ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du CCP ont été présentées,

La procédure pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du CCP.

ARTICLE 6 : NEGOCIATIONS

L'attribution du marché pourra être effectué sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas de la mise application de la négociation, celle-ci pourra porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers présentés. Les soumissionnaires sont invités via PLACE à négocier et le cas échéant, sont informés des conditions d'organisation et notamment de la date, de l'heure de la négociation.

Lorsque la négociation se déroule sous forme de consultation par écrit dématérialisé. En cas d'absence ou de non réponse, l'offre du soumissionnaire est rejetée. Le cas échéant, la négociation peut se dérouler en plusieurs tours.

A l'issue de chaque tour de négociation, une nouvelle offre est remise dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'invitation à remettre une offre (possibilité de renvoyer à cette invitation la fixation du délai).

Une nouvelle analyse des offres est réalisée et un nouveau classement est effectué.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis seront obligatoirement envoyés **par voie dématérialisée** l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>



IMPORTANT Avant la date limite de remise des offres fixée au :

Mercredi 12 mars 2025 à 12h00

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La signature électronique n'est pas requise pour cette consultation.

Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFB
Direction des Finances
Service de la Commande Publique
16 quai de la douane CS 42932

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

MARCHE PUBLIC N°2025-MAPA01
Suivis depuis la côte des stationnements de Puffins des Baléares
NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE

Ou

S'il le souhaite, le candidat peut déposer **sa copie de sauvegarde** par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB².

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cd-rom, DVD-rom, clé USB...) ou sur support papier, **doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres**. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

Il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

ARTICLE 8 : DÉCISION FINALE

8.1. Attribution du marché

8.1.1 Acte d'engagement (AE)

Après avoir été informé de l'attribution du marché et afin de formaliser le marché, le pouvoir adjudicateur adresse au soumissionnaire retenu pour signature l'AE.



Attention : l'AE doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (soit le candidat individuel, soit l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, le mandataire), avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (pouvoir de signature notamment).

Sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, l'attributaire peut signer sous forme manuscrite ou électronique. [Dans le cas où le soumissionnaire choisi de signer électroniquement l'annexe 1 du présent RC présente les modalités à mettre en place pour une signature électronique.](#)

8.2. Mise au point avec le soumissionnaire retenu

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

² Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00.

8.3. Documents à produire par l'attributaire

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 du CCP, le candidat retenu se voit demander par le pouvoir adjudicateur de produire, dans un délai fixé par l'administration, les documents et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ainsi que les documents justifiant de sa situation au regard de ses obligations en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai fixé par la personne publique, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires ;
- Le candidat établi en France produit son numéro unique d'identification permettant à la personne publique d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou R. 2343.14. En cas de non-production de ce numéro, l'attributaire fournit un extrait de l'inscription au RCS (k ou kbis) datant de moins de 3 mois ou document équivalent;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

les pièces et attestations demandées peuvent être déposées par le titulaire sur la plateforme à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.fr>

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que la personne publique peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. L'élimination du soumissionnaire est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire dont l'offre est classée en suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURES DE RECOURS

10.1. Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des plis, une demande écrite à la personne publique via les modalités offertes pour se faire par le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Référence de la consultation : 2025-MAPA01

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur ne sera plus tenu de répondre aux questions posées par les candidats dix (10) jours avant la date limite de remise des plis. Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

10.2. Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable.
Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

ANNEXE 1

Modalités de signature électronique

Rappel pour les soumissionnaires :

La signature électronique n'est pas obligatoire lors du dépôt des offres.

Rappel général pour le seul attributaire :

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la personne publique, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de la personne publique, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à la personne publique de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.